



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Point 10 du projet d'ordre du jour provisoire

QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie), 14-18 mars 2011

PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ

Note du Secrétaire

-
- i) Dans la résolution 3/2007 adoptée lors de sa deuxième session, l'Organe directeur a prié le Secrétaire de préparer, en collaboration avec le Bureau, un plan d'action pour la mise en œuvre du Traité, et de le soumettre à l'Organe directeur pour examen à sa troisième session et pour décision à sa quatrième session.
- ii) À sa troisième session, l'Organe directeur est convenu de poursuivre l'élaboration du projet de plan d'action.
- iii) Le présent document contient le projet de plan d'action, actualisé en tenant compte des observations reçues des Parties contractantes, du Bureau et des comités ad hoc de l'Organe directeur.
- iv) L'Organe directeur est invité à examiner le projet de plan d'action et à formuler des orientations sur la marche à suivre.
-

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Par.</i>
I. Introduction	1-8
II. Orientations demandées	9

Appendice – Projet de plan d'action de l'Organe directeur

I. INTRODUCTION

1. Dans la résolution 3/2007 adoptée lors de sa deuxième session, l'Organe directeur a prié le Secrétaire de préparer, en collaboration avec le Bureau, un plan d'action pour la mise en œuvre du Traité, et de le soumettre à l'Organe directeur pour examen à sa troisième session et pour décision à sa quatrième session¹. À sa troisième session, l'Organe directeur est convenu de poursuivre l'élaboration du projet de plan d'action et a demandé aux Parties contractantes de soumettre des observations qui seraient utilisées par le Bureau pour réviser, en collaboration avec le Secrétaire, le projet de plan d'action en vue de son examen par l'Organe directeur à sa quatrième session².
2. A sa première réunion, le Bureau de la quatrième session de l'Organe directeur a examiné une nouvelle version du projet de plan d'action, révisée en incorporant les observations reçues des Parties contractantes, et est convenu d'inviter les Parties contractantes à envoyer d'autres observations et contributions.
3. Pour que la préparation du plan d'action bénéficie de la participation du plus grand nombre possible d'experts, le Bureau a aussi recommandé que cette question soit inscrite, comme un point permanent, à l'ordre du jour des organes subsidiaires compétents de l'Organe directeur, en particulier le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et le Comité technique consultatif *ad hoc* sur le Système multilatéral et l'Accord type de transfert de matériel.
4. Conformément à la recommandation formulée par le Bureau, le Secrétaire a présenté le projet de plan d'action au Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement, au Comité technique consultatif *ad hoc* sur le Système multilatéral et l'Accord type de transfert de matériel et au Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire, respectivement, afin de recueillir leurs avis et leurs observations.
5. La version actualisée du plan d'action qui a été présentée au Bureau à sa troisième réunion, tenait compte des observations et avis fournis par les Parties contractantes, y compris les propositions formulées par le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et le Comité technique consultatif *ad hoc* sur le Système multilatéral et l'Accord type de transfert de matériel. Faute de temps, le Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire n'a pas pu examiner ce point pendant sa réunion mais est convenu de l'examiner lors d'une prochaine réunion, organisée dans la foulée de la présente quatrième session de l'Organe directeur.
6. Le Bureau a examiné le projet de plan d'action révisé et a estimé qu'il devait être simplifié et considérablement abrégé, afin de rester à un niveau plus général, en vue de sa soumission à l'Organe directeur.
7. Toutefois, le Bureau est aussi convenu que l'Organe directeur devrait conduire un débat plus approfondi sur l'intérêt réel du plan d'action et se demander notamment si un plan d'action était encore utile à cette étape du développement et de la mise en œuvre du Traité ou si un autre document stratégique, présentant les éventuelles orientations futures du Traité, ne serait pas préférable.
8. Un tel débat s'avère nécessaire en raison des développements survenus dans le cadre du Traité ces dernières années, en particulier les développements liés aux activités de mobilisation de ressources, de communication et de planification, et compte tenu de l'existence de la Stratégie de financement et du Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds de partage des avantages.

¹ IT/GB-2/07/Report, *Résolution 3/2007*, paragraphe xix).

² IT/GB-3/09/Report, paragraphe 32.

II. ORIENTATIONS DEMANDÉES

9. L'Organe directeur est invité à examiner le projet de plan d'action, annexé au présent document, à la lumière des considérations ci-dessus afin de formuler les orientations qu'il jugerait utiles sur la marche à suivre.

APPENDICE

PROJET DE PLAN D'ACTION DE L'ORGANE DIRECTEUR

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Introduction	8
1.1 Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	8
1.2 Objectifs et structure du Plan d'action	9
1.2.1 Objectifs	9
1.2.2 Structure	9
II. Plan d'action 2011-2017 pour le Traité international	10
2.1 Cible 1: Consolider l'établissement des systèmes et processus essentiels du Système multilatéral	11
2.1.1 Contexte	11
2.1.2 Articles pertinents	11
2.1.3 Buts	11
But 1: Identifier et incorporer du matériel dans le Système multilatéral et en faciliter l'accès, notamment en mettant au point les outils de technologies de l'information nécessaires	11
• <i>Objectifs prioritaires</i>	12
• <i>Partenariats et responsabilités</i>	12
• <i>Ressources</i>	13
• <i>Résultats</i>	13
But 2: Cadres pour la promotion du partage des avantages	13
• <i>Objectifs prioritaires</i>	14
• <i>Partenariats et responsabilités</i>	14
• <i>Ressources</i>	15
• <i>Résultats</i>	15
But 3: Cadres pour les opérations de la tierce partie bénéficiaire	15
• <i>Objectifs prioritaires</i>	15
• <i>Partenariats et responsabilités</i>	16
• <i>Ressources</i>	16
• <i>Résultats</i>	16
2.2 Cible 2: Fonctionnement et développement du Système multilatéral	16
2.2.1 Généralités	16
2.2.2 Articles pertinents	16
2.2.3 Buts	17
But 1: Fournir un soutien en matière de politiques ainsi que de nouvelles orientations concernant le développement du Système multilatéral	17
• <i>Objectifs prioritaires</i>	17
• <i>Partenariats et responsabilités</i>	18
• <i>Ressources</i>	18

	• <i>Résultats</i>	19
	But 2: Suivre les opérations du Système multilatéral	19
	• <i>Objectifs prioritaires</i>	19
	• <i>Partenariats et responsabilités</i>	20
	• <i>Ressources</i>	20
	• <i>Résultats</i>	20
2.3	Cible 3: Mise en œuvre de la Stratégie de financement	20
2.3.1	Généralités	20
2.3.2	Articles pertinents	21
2.3.3	Buts	21
	But 1: Mobiliser des ressources pour le Fonds de partage des avantages	22
	• <i>Objectifs prioritaires</i>	22
	• <i>Partenariats et responsabilités</i>	22
	• <i>Ressources</i>	22
	• <i>Résultats</i>	23
	But 2: Gérer le Fonds de partage des avantages	23
	• <i>Objectifs prioritaires</i>	23
	• <i>Partenariats et responsabilités</i>	23
	• <i>Ressources</i>	24
	• <i>Résultats</i>	24
	But 3. Faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de financement par d'autres voies (bilatérales, régionales et multilatérales)	24
	• <i>Objectifs prioritaires</i>	24
	• <i>Partenariats et responsabilités</i>	25
	• <i>Ressources</i>	25
	• <i>Résultats</i>	25
2.4	Cible 4: Conservation et utilisation durable	25
2.4.1	Généralités	25
2.4.2	Articles pertinents	26
2.4.3	Buts	26
	But 1: Suivre et décrire les diverses activités de prospection, conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	26
	• <i>Objectifs prioritaires</i>	26
	• <i>Partenariats et responsabilités</i>	27
	• <i>Ressources</i>	27
	• <i>Résultats</i>	27
	But 2: Soutenir la promotion d'une approche intégrée de l'exploration, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	27
	• <i>Objectifs prioritaires</i>	27
	• <i>Partenariats et responsabilités</i>	28
	• <i>Ressources</i>	28
	• <i>Résultats</i>	28
2.5	Cible 5: Droits des agriculteurs	28
2.5.1	Généralités	28
2.5.2	Articles pertinents	29
2.5.3	Buts	29

But 1: Recueillir et diffuser des informations sur les mesures prises au niveau national pour protéger et promouvoir les Droits des agriculteurs.	29
• <i>Objectifs prioritaires</i>	29
• <i>Partenariats et responsabilités</i>	29
• <i>Ressources</i>	30
• <i>Résultats</i>	30
2.6 Cible 6: Renforcement des capacités et sensibilisation, pour la mise en application du Traité	30
2.6.1 Généralités	30
2.6.2 Articles pertinents	30
2.6.3 Buts	31
But 1: Renforcement des capacités pour la mise en œuvre nationale et régionale du Traité	31
• <i>Objectifs prioritaires</i>	31
• <i>Partenariats et responsabilités</i>	32
• <i>Ressources</i>	32
• <i>Résultats</i>	33
But 2: Sensibilisation, formation et promotion du Traité international	33
• <i>Objectifs prioritaires</i>	33
• <i>Partenariats et responsabilités</i>	33
• <i>Ressources</i>	34
• <i>Résultats</i>	34
III. Conclusions	34

I. Introduction

1.1 Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture³ est le seul cadre juridiquement contraignant, convenu au niveau international, régissant la conservation et l'utilisation durable des cultures agricoles et horticoles ainsi que le partage des avantages qui en découlent, dans le but de garantir la sécurité alimentaire mondiale. Le Traité cherche à enrayer l'érosion de la diversité des plantes cultivées dans le contexte du développement de l'agriculture, tout en s'attaquant aux nouveaux défis mondiaux, qui sont:

- a. la crise alimentaire mondiale, en veillant à ce qu'un fonds mondial de matériel génétique de plantes cultivées soit accessible à tous en vue de la sélection de variétés plus productives à haut rendement;
- b. l'adaptation au changement climatique, en conservant et en regroupant des gènes conférant une tolérance à des conditions climatiques modifiées et en échangeant ces gènes pour créer des variétés plus résistantes aux stress;
- c. la perte de biodiversité et l'érosion génétique dans le domaine de l'agriculture, en assurant la conservation de la diversité génétique des végétaux au champ, sur les exploitations et dans des banques de gènes;
- d. la réduction de la pauvreté parmi les petits exploitants agricoles, en partageant avec eux les avantages de la diversité génétique qu'ils ont conservée durant des millénaires;
- e. le développement de l'agriculture, en garantissant un échange équitable des ressources génétiques, en tenant compte des rôles spécifiques joués par les obtenteurs végétaux et les agriculteurs dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques et en contribuant en particulier à la reconnaissance des Droits des agriculteurs.

Le Traité est un système de gouvernance des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) qui reconnaît les caractéristiques de ces ressources et leur utilité potentielle pour faire face à ces défis, de sorte qu'il traite simultanément ces deux aspects. Le Traité reconnaît également les particularités de ces ressources qui les distinguent des autres catégories de ressources biologiques, et les problèmes spécifiques que l'on rencontre pour les gérer de manière efficace, c'est pourquoi son champ d'opérations se trouve à l'intersection de l'environnement, de l'agriculture, du commerce et du développement.

Au début de la période couverte par ce plan d'action, le Traité est passé de sa phase de démarrage initiale à une période de construction cruciale. Après son entrée en vigueur en 2004, les éléments essentiels des principaux systèmes et mécanismes du Traité ont été lancés avec succès: plus d'un million d'échantillons génétiques des principales cultures vivrières du monde sont

Objets du Plan d'action:

1. Être un instrument de planification à moyen terme sur six ans.
2. Aider la FAO, les Parties contractantes et les autres donateurs potentiels à prendre des décisions concernant l'allocation des ressources.
3. Les plans d'action successifs présenteront succinctement les fonctions du Traité et les progrès accomplis dans le cadre de sa mise en œuvre.

³ Adopté par la Conférence de la FAO en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif, en novembre 2001, le Traité est entré en vigueur après 40 ratifications le 29 juin 2004, devenant ainsi le Traité le plus rapidement ratifié de toute l'histoire de la FAO. Ci-après désigné TIRPGAA.

facilement disponibles en vertu du Traité et un Fonds international pour le partage des avantages effectue des décaissements pour partager les avantages financiers découlant de l'utilisation de ce fonds de gènes.

1.2 Objectifs et structure du Plan d'action

1.2.1 Objectifs

Le Traité prévoit de garantir « l'équité et la nourriture pour tous » et sa mission et son objectif global sont d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.

Dans le cadre de cette vision, ce Plan d'action est conçu à diverses fins.

1. Avant tout, le plan d'action est **un instrument de planification à moyen terme** de la mise en œuvre du Traité sur une période de six ans. Il se présente comme une synthèse concise des réalisations escomptées du Traité sur une période déterminée et de la manière dont les ressources et les capacités devraient être déployées pour atteindre les buts fixés. Il fournit donc un calendrier pour la mise en application du Traité et l'évaluation de son avancement, qui garantira l'alignement de la mission et des cibles à moyen terme du Traité sur ses activités du programme de travail biennal plus détaillées, telles qu'elles sont décrites dans les programmes de travail et budgets successifs adoptés par l'Organe directeur pour chaque exercice. Cette convergence entre ces programmes de travail et ce plan d'action favorisera une coordination et une hiérarchisation efficaces et transparentes des activités de l'Organe directeur, de ses organes subsidiaires, notamment du Bureau, du Secrétariat et des éventuels autres organes qu'il déciderait d'établir, ainsi que des autres éléments ou composantes du Traité.

2. C'est un **instrument de mobilisation des ressources** car, en offrant un calendrier pour la mise en application du Traité et l'évaluation de son avancement, le plan d'action deviendra aussi un outil précieux pour présenter le Traité à des donateurs potentiels. En tant qu'**instrument de mobilisation des ressources**, le plan d'action fournit une description claire et accessible des activités à moyen terme destinées à faciliter les décisions de la FAO et des Parties contractantes concernant l'allocation des ressources au budget administratif et au budget des activités de base du Traité. En outre, il jouera un rôle essentiel pour informer les donateurs potentiels n'adhérant pas au Traité, sur les objectifs à moyen terme et, à ce titre, il appuiera les activités de mobilisation de financements externes.

3. Mis à part son rôle de planification et de mobilisation de fonds, le plan d'action est aussi conçu comme un outil de communication: en tant qu'**instrument de sensibilisation**, ce plan d'action et ses successeurs expliquent les éléments essentiels du fonctionnement et de la mise en œuvre du Traité à des profanes dans un langage simple et non technique, de sorte qu'il contribue à le faire mieux connaître dans la communauté internationale au sens large.

1.2.2 Structure

Le Traité opère dans un cadre complexe et pour rester dans l'axe de sa mission et de sa vision générale, ce plan d'action identifie six cibles à moyen terme pour la période 2011-2017. Ces cibles ont été déterminées: sur la base du texte du Traité; des décisions et des résolutions de l'Organe directeur, y compris des plans de travail convenus jusqu'à présent; des avis du Bureau; et des principes établis pour l'élaboration de plans d'action, au sein du système des Nations Unies et dans d'autres organisations.

Chaque **cible à moyen terme** décrit ses principaux buts et les éléments considérés comme nécessaires pour obtenir les **résultats attendus** indiqués, en particulier les **objectifs prioritaires**, les **partenariats** et les **ressources**. Chaque cible à moyen terme met aussi en évidence les **principaux articles du Traité** auxquels elle se réfère. Cette approche offre une vue d'ensemble claire des priorités et aligne les aspects essentiels de toutes les cibles, en montrant comment les **objectifs prioritaires reflètent les cibles** et comment, à son tour, la **mobilisation des ressources reflète les cibles prioritaires**. Compte tenu de ce qui précède, soulignons que, non seulement les objectifs prioritaires et les ressources requises pour les atteindre sont indissociables, mais aussi que les objectifs prioritaires sont censés contribuer, collectivement, à la réalisation des buts et des cibles, et qu'ils ne sont pas seulement une liste d'options. Toutes les parties du plan d'action se fondent sur des **principes établis** concernant la mobilisation et l'utilisation des ressources, qui ont déjà été appliqués avec succès par le Secrétariat du Traité dans la première phase de sa mise en œuvre.

Principes de la mobilisation des ressources:

- Pas de résultats sans ressources.
- Alignement des cibles pour la mobilisation et l'utilisation des ressources.
- Durabilité.
- Prévisibilité.
- Planification du volume de travail en fonction des ressources.
- Gestion axée sur les résultats.
- Transparence et reconnaissance.

Principes de l'utilisation des ressources:

- Les ressources appellent des résultats.
- Alignement des efforts des Parties contractantes et des autres parties prenantes pour atteindre les cibles fixées par l'Organe directeur.
- Orientations des Parties contractantes.
- Consensus.
- Cohérence.
- Coordination.
- Coopération.

Ce plan d'action a été préparé en tenant compte des enseignements tirés de l'élaboration de trois programmes de travail et budget biennaux, en vue de créer une relation harmonieuse entre les activités et les cibles à court terme énoncées dans les programmes de travail et budgets biennaux et leurs cibles à moyen terme correspondantes, décrites dans le Plan d'action.

II. Plan d'action 2011-2017 pour le Traité international

Le but global du Plan d'action actuel est de mener à son terme la phase de mise en place des systèmes, stratégies et mécanismes essentiels du Traité international et, dans la mesure du possible, d'assurer une transition stable vers le maintien et la supervision de ces systèmes.

But global du Plan d'action 2011-2017:

Mener à son terme la phase de mise en place des systèmes, stratégies et mécanismes essentiels du Traité international.

D'après les projections, le plan d'action suivant aura pour but principal de consolider les systèmes, stratégies et mécanismes essentiels élaborés au cours de la période actuelle et de commencer à les compléter par des composantes et d'autres éléments d'appui optionnels.

2.1 Cible 1: Consolider l'établissement des systèmes et processus essentiels du Système multilatéral

2.1.1 Contexte

Le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages est l'une des pièces maîtresses du Traité et son mécanisme le plus novateur. Sa mise en œuvre a tout simplement signifié établir un nouveau système mondial d'accès et de partage des avantages (APA) et le rendre fonctionnel au quotidien jusqu'au niveau des transferts individuels de ressources génétiques et du partage des avantages monétaires et autres. L'établissement du Système multilatéral a progressé à un rythme rapide et sa structure de base est déjà en place. Toutefois, il reste beaucoup à faire si l'on veut que le Système multilatéral soit pleinement efficace tant au niveau national qu'au niveau international.

2.1.2 Articles pertinents

Article 10, Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;

Article 11, Couverture du Système multilatéral;

Article 12, Accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral;

Article 13, Partage des avantages dans le Système multilatéral;

Article 15, Collections *ex situ* de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales; et

Article 16, Réseaux internationaux de ressources phylogénétiques.

2.1.3 Buts

But 1: Identifier et incorporer du matériel dans le Système multilatéral et en faciliter l'accès, notamment en mettant au point les outils de technologies de l'information nécessaires.

But 2: Cadres pour la promotion du partage des avantages.

But 3: Cadres pour les opérations de la tierce partie bénéficiaire.

But 1: Identifier et incorporer du matériel dans le Système multilatéral et en faciliter l'accès, notamment en mettant au point les outils de technologies de l'information nécessaires

La mise à disposition de ressources phylogénétiques en vue d'un accès facilité constitue le fondement du Système multilatéral.

Dans les cinq ans qui ont suivi l'entrée en vigueur du Traité, seul un nombre limité de Parties contractantes ont fourni des informations sur les collections mises à disposition par le biais du Système multilatéral. On manque d'informations sur les mesures prises pour encourager les personnes physiques et morales à incorporer du matériel. De plus, au moment de la rédaction du présent document, seulement deux collections de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture avaient été notifiées conformément à la procédure de l'Article 11.3. En outre, dans des communications officielles et à l'occasion de contacts informels, plusieurs Parties contractantes – des pays développés comme en développement – ont porté à l'attention du Secrétaire diverses difficultés d'interprétation des dispositions pertinentes du Traité, et certaines

d'entre elles ont sollicité des avis et une assistance que le Secrétaire a fournis, dans la mesure du possible, à raison des besoins.

L'Organe directeur et le Secrétaire continueront donc à inviter les Parties contractantes à donner des renseignements sur le matériel mis à disposition au titre du Système multilatéral et sur les mesures qu'elles ont prises pour inciter les personnes physiques et morales qui détiennent du matériel à l'incorporer dans le Système multilatéral. Ces informations seront ensuite mises à la disposition du public, principalement par le site internet du Traité, car elles sont essentielles pour fournir un accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture par le biais du Système multilatéral.

- *Objectifs prioritaires*

- ❖ **Examiner la qualité des informations**, y compris les notifications du matériel mis à disposition **par les Parties contractantes** et les soumissions de matériel par les **personnes physiques et morales**.
- ❖ **Examiner la situation en ce qui concerne la soumission des collections détenues par des personnes physiques ou morales** et définir les mesures à prendre pour faciliter ces soumissions. Le Traité prévoit un **examen de ces soumissions** et l'on prévoit que des examens périodiques devront être effectués sur une base permanente.
- ❖ Examiner la situation du Système multilatéral, en ce qui concerne le **matériel *in situ***, à la lumière des dispositions de l'Article 12.3h) du Traité. Cet examen vise à étudier et promouvoir les liens existants entre la mise en œuvre du Système multilatéral et les RPGAA trouvées dans des conditions *in situ*. L'examen peut également déboucher sur un processus d'élaboration de normes par l'Organe directeur au titre de l'Article 12.3h) du Traité. L'examen sera réalisé au moyen d'un processus participatif associant une gamme variée et représentative des parties prenantes, comme il convient, et sera placé sous l'égide de l'Organe directeur.
- ❖ **Publicité concernant la nécessité de fournir des informations et des mises à jour sur le matériel disponible** dans le cadre du Système multilatéral, y compris dans des conditions *in situ*. De nombreux détenteurs de matériel semblent ne pas être conscients de la nécessité de fournir des informations sur la mise à disposition de ce matériel par le biais du Système multilatéral. De même, des mises à jour périodiques des informations qui ont été soumises pourraient être nécessaires, car les collections de matériel sont rarement statiques.
- ❖ **Liaison avec les détenteurs de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**, pour promouvoir activement le passage à des méthodes de publicité plus passives. Cette activité sera ciblée en priorité sur les détenteurs de collections importantes ou ceux qui sont considérés comme d'importance stratégique pour une autre raison.
- ❖ **Poursuite de la mise au point et du déploiement de systèmes de technologies de l'information pour appuyer la mise en œuvre du Système multilatéral**, notamment pour aider les utilisateurs du Système multilatéral à s'acquitter de leurs obligations; pour faciliter l'identification et l'incorporation de matériel ainsi que l'accès à ce matériel; pour fournir un soutien concret aux utilisateurs de l'Accord type de transfert de matériel; et, en général, pour que le Système multilatéral fonctionne à plein et avec efficacité.

- *Partenariats et responsabilités*

L'Organe directeur examinera périodiquement les informations fournies au Secrétaire pour déterminer les mesures à prendre, le cas échéant, pour continuer à encourager les Parties

contractantes à agir. Comme le prévoit l'Article 11.4 du Traité, **l'Organe directeur** examinera aussi périodiquement la situation en ce qui concerne la soumission des collections détenues par des personnes physiques ou morales et déterminera les éventuelles mesures à prendre pour faciliter ces soumissions. **Le Secrétaire** informera le public de la nécessité et des moyens de fournir des informations sur le matériel mis à disposition dans le cadre du Système multilatéral et gèrera et mettra régulièrement à jour les informations mises à disposition en ligne. **Le Secrétaire** assurera la liaison avec des **réseaux de ressources phytogénétiques, des acteurs du secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs susceptibles de détenir des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture** qui pourraient être incorporées dans le Système multilatéral. **Le Secrétaire** appliquera aussi les éventuelles décisions de l'Organe directeur dans ce domaine. Les systèmes d'information seront développés en étroite collaboration avec les institutions internationales, régionales et nationales gérant les collections et conservant et publiant les données.

- *Ressources*

Cette activité requiert principalement du temps de travail du personnel, une somme de ____ USD étant nécessaire pour compiler les informations communiquées par les Parties contractantes et les mettre à disposition en ligne, pour le développement des systèmes de technologies de l'information susceptibles d'aider les utilisateurs du Système multilatéral. Le personnel devra aussi consacrer du temps à la préparation des communications périodiques aux Parties contractantes et aux liaisons avec les partenaires. Les besoins, en termes de temps de travail du personnel, devraient rester relativement uniformes tout au long de la période de planification.

Estimation des ressources totales requises pour la période de planification: ____ USD

- *Résultats*

À la clôture de la période de planification en cours, des informations concernant le matériel mis à disposition dans le cadre du Système multilatéral devraient être diffusées sur le site internet du Traité. Des systèmes de technologies de l'information facilitant les opérations liées à l'Accord type de transfert de matériel, notamment à l'appui des opérations de la tierce partie bénéficiaire, devraient aussi être mis au point et déployés.

But 2: Cadres pour la promotion du partage des avantages

Le partage des avantages est le second pilier du Système multilatéral et il se fait sous diverses formes définies par l'Article 13 du Traité. L'Article 13.2 dispose que:

Les Parties contractantes conviennent que les avantages découlant de l'utilisation, y compris commerciale, des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral seront partagés de manière juste et équitable grâce aux mécanismes ci-après: échange d'informations, accès aux technologies et transfert de technologies, renforcement des capacités, partage des avantages découlant de la commercialisation, compte tenu des domaines d'activités prioritaires du Plan d'action mondial continu et selon les orientations de l'Organe directeur.

Les différents types de mécanismes de partage des avantages associés au Traité relèvent tous exclusivement des Parties contractantes et des parties aux accords types de transfert de matériel individuels. Compte tenu du rôle de supervision de l'Organe directeur, les informations sur tous les types d'activités de partage des avantages sont indispensables, et ces mêmes informations peuvent aussi fournir aux utilisateurs du Système multilatéral une ressource sur les options offertes pour l'élaboration d'activités futures liées au partage des avantages.

Les activités liées au partage des avantages financiers sont examinées sous la cible 2, dans le cadre de la Stratégie de financement.

- *Objectifs prioritaires*

- ❖ Le partage des avantages dans le Système multilatéral inclut des **mécanismes de partage des avantages commerciaux et non commerciaux**. Alors que les dispositions de l'Accord type de transfert de matériel (ATTM) définissent les conditions d'application de deux options pour le **partage des avantages commerciaux, la mise en œuvre des mécanismes de partage des avantages non commerciaux** (à savoir **l'échange d'informations, le transfert de technologies et le renforcement des capacités** pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) demandera **beaucoup de travail supplémentaire**. Pour mettre en œuvre ces mécanismes, il faudra passer à l'identification des options et à la **mise en œuvre concrète**.
- ❖ **Examiner l'avancement des arrangements de partage des avantages**. Le Traité est le premier instrument juridique international à rendre pleinement opérationnel dans la pratique le partage des avantages partout dans le monde grâce aux mécanismes prévus à cet effet. Il est donc à l'avant-garde du partage des avantages liés aux ressources phytogénétiques. S'agissant de mécanismes nouveaux, l'Organe directeur a invité le Secrétaire à **examiner le fonctionnement des arrangements de partage des avantages**. Pour effectuer cet examen, le Secrétaire devra réunir des informations exhaustives et effectuer une analyse approfondie pour fournir à l'Organe directeur les informations et les analyses pertinentes. **Sur la base de cet examen intérimaire, l'Organe directeur pourra prendre de nouvelles décisions** et d'autres organisations pertinentes pourront s'inspirer des expériences du Traité pour configurer leurs mécanismes de partage des avantages.
- ❖ **Examen des modalités de partage des avantages**. Le Traité prévoit que l'Organe directeur examinera périodiquement les modalités de partage des avantages, notamment les montants du paiement au titre du partage des avantages commerciaux, et déterminera si le paiement obligatoire s'applique aussi aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont disponibles sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection. L'Organe directeur pourrait entreprendre ces examens en temps voulu durant la période de planification ou après, auquel cas il faudrait effectuer des **travaux préparatoires de recherche, des analyses et recueillir des informations**.

- *Partenariats et responsabilités*

Avec l'assistance des **Parties contractantes** (en particulier par l'intermédiaire du **Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral**) et des **autres utilisateurs du Système multilatéral**, le Secrétaire recueillera des informations sur le partage des avantages non commerciaux et formulera des recommandations concernant les cadres théoriques pour l'échange d'informations, le transfert de technologies et le renforcement des capacités. Le Secrétaire et le **Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral** examineront le fonctionnement des arrangements de partage des avantages au titre du Traité et rendront compte à l'Organe directeur. Le Secrétaire organisera, le cas échéant, des ateliers et des réunions de consultation dans le but de recueillir des informations et d'obtenir des contributions des parties prenantes. L'Organe directeur prendra les décisions qui s'imposent, compte tenu de l'examen effectué par le Secrétaire. Le Secrétaire entreprendra des travaux préparatoires de recherche et des analyses, et recueillera des informations sur les modalités spécifiques du partage des avantages, notamment sur les montants du paiement pour le partage des avantages commerciaux, et sur l'applicabilité des paiements obligatoires. L'Organe directeur examinera périodiquement les modalités spécifiques du partage des avantages et prendra les décisions qu'il jugera appropriées.

- *Ressources*

Il faudra des ressources, sous forme de temps de travail du personnel, pour les activités d'exploration approfondie et les travaux d'application successifs visant à rendre opérationnelles les options de partage des avantages non commerciaux. Des consultants et les compétences d'institutions spécialisées seront nécessaires pour élaborer des options et des stratégies pour assurer l'application pratique de ces mécanismes. Il faudra aussi des ressources additionnelles pour la tenue des ateliers d'étude préliminaire et des réunions de consultation durant la première partie de la période de planification. Par la suite, on aura sans doute besoin aussi de fonds pour l'établissement de l'infrastructure pertinente et de partenariats opérationnels.

Estimation des ressources totales requises : _____ USD

- *Résultats*

À la fin de la période de planification, la manière dont les quatre mécanismes de partage des avantages peuvent être rendus opérationnels devrait être bien comprise et des progrès initiaux, peut-être simplement de type exploratoire, devraient avoir été accomplis sur la voie de la mise en œuvre de chacun de ces mécanismes.

But 3: Cadres pour les opérations de la tierce partie bénéficiaire

L'Accord type de transfert de matériel prévoit la désignation d'une tierce partie bénéficiaire.

La définition des procédures pour la tierce partie bénéficiaire a conclu le cycle des tâches fondamentales dans ce domaine. Toutefois, à l'ouverture de la présente période de planification, il reste à élaborer des directives opérationnelles pour le lancement et la gestion des mesures de règlement amiable des différends et de médiation, dans le cadre des procédures de la tierce partie bénéficiaire. En principe, ce processus devrait être achevé à mi-parcours de la période couverte par le plan d'action, ce qui permettra à la tierce partie bénéficiaire de centrer par la suite son attention sur la mise en application de ces procédures et des directives opérationnelles, en particulier pour ce qui touche à la circulation et à la gestion efficace des informations.

- *Objectifs prioritaires*

- ❖ **Élaboration et examen d'un projet de directives opérationnelles**, en particulier sur les méthodes alternatives de règlement des différends, pour compléter les procédures de la tierce partie bénéficiaire. Cela permettra de **réduire les coûts** de la résolution des litiges et confèrera un degré élevé de transparence et de prévisibilité, qui aidera à **résoudre les différends de la façon la plus consensuelle possible**, de façon à renforcer l'efficacité en encourageant la collaboration.
- ❖ **Fourniture d'informations destinées à la tierce partie bénéficiaire**. Comme l'efficacité de la résolution des différends dépend dans une très large mesure de la disponibilité d'informations, plus la tierce partie bénéficiaire a accès à ces informations, plus le processus de résolution des différends a de probabilités d'être efficace par rapport au coût et rentable. Il est également de la plus haute importance de **garantir la confidentialité des informations sensibles**, le cas échéant, pour donner confiance dans le Système.
- ❖ **Examen des opérations de la tierce partie bénéficiaire**. La tierce partie bénéficiaire agit au nom de l'Organe directeur et du Traité. Pour donner confiance dans le Système et la bonne gouvernance, il est impératif que **l'Organe directeur examine périodiquement les opérations de la tierce partie bénéficiaire** afin de s'assurer qu'elles concourent à

l'atteinte des objectifs du Traité et à l'application des décisions pertinentes de l'Organe directeur.

- *Partenariats et responsabilités*

Une fois les Directives opérationnelles établies, l'**Organe directeur** rassemblera et mettra à jour, avec l'appui du **Secrétaire**, les informations demandées par la **tierce partie bénéficiaire** et soumises par les parties aux accords types de transfert de matériel, conformément à ce qui est exigé pour garantir l'efficacité par rapport au coût et l'efficience des opérations de la tierce partie bénéficiaire. L'**Organe directeur** examinera les opérations de la tierce partie bénéficiaire pour s'assurer que les procédures établies répondent aux objectifs qu'il a fixés.

- *Ressources*

On prévoit des besoins en temps de travail du personnel minimales pour permettre à la tierce partie bénéficiaire de poursuivre ses opérations une fois que les Directives opérationnelles auront été officiellement approuvées, bien que d'importants travaux additionnels de recherche et d'appui administratif puissent être nécessaires en cas de litige. Des ressources financières seront nécessaires pour constituer la réserve d'exploitation de la tierce partie bénéficiaire et éventuellement, la reconstituer périodiquement, au gré des circonstances.

Estimation des ressources totales requises pour la période de planification: _____ USD

- *Résultats*

À la clôture de la période de planification, les procédures de la tierce partie bénéficiaire et leur application, y compris la collecte et la mise à jour des informations requises, devraient être bien maîtrisées.

2.2 Cible 2: Fonctionnement et développement du Système multilatéral

2.2.1 Généralités

Comme il en a déjà été fait mention dans le chapitre sur la cible 1, le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages est une pièce maîtresse du Traité. Compte tenu de cette place unique, il est important que les Parties contractantes et les autres utilisateurs du Système multilatéral puissent bénéficier facilement de conseils et de toute autre forme d'assistance. Il est également important que l'Organe directeur dispose d'une information fiable sur les opérations du Système multilatéral pour être en mesure de prendre des décisions rationnelles.

2.2.2 Articles pertinents

Article 10, Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;

Article 11, Couverture du Système multilatéral;

Article 12, Accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral;

Article 13, Partage des avantages dans le Système multilatéral;

Article 15, Collections *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et par d'autres institutions internationales; et

Article 16, Réseaux internationaux de ressources phytogénétiques.

2.2.3 Buts

But 1: Fournir un soutien en matière de politiques ainsi que de nouvelles orientations concernant le développement du Système multilatéral.

But 2: Suivre les opérations du système multilatéral.

But 1: Fournir un soutien en matière de politiques ainsi que de nouvelles orientations concernant le développement du Système multilatéral

L'Article 19.3 indique que l'une des fonctions de l'Organe directeur est de *donner des indications et orientations générales [...] en particulier [pour] le fonctionnement du Système multilatéral*. Il convient de noter que, outre les Parties contractantes, un certain nombre de fournisseurs et de bénéficiaires potentiels ont aussi porté à l'attention du Secrétaire divers problèmes juridiques et techniques concernant l'application internationale de l'Accord type de transfert de matériel, ainsi que les conséquences de leur résolution pour les droits et obligations. Cela a bien montré que les orientations de l'Organe directeur seraient essentielles pour garantir la cohérence au sein du Système multilatéral.

Durant les premières phases de la mise en service du Système multilatéral, qui se vérifieront au cours de la présente période de planification, l'Organe directeur devrait focaliser son attention sur deux formes principales d'orientations. Les premières, d'ordre général, consisteront à élaborer des directives à l'intention des fournisseurs et des bénéficiaires de matériel dans le cadre du Système multilatéral, et à recueillir des données d'expérience sur le fonctionnement du Système en vue de les partager entre tous les utilisateurs. En revanche, orientations du deuxième type devraient être centrées sur des questions de fond détaillées concernant le fonctionnement, la couverture et l'évolution du Système, répondant directement aux questions soulevées par les utilisateurs.

- *Objectifs prioritaires*

- ❖ Reconduire le **Comité technique spécial sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral** pour, entre autres, qu'il continue à examiner les problèmes et les questions soulevées par les Parties contractantes et les autres utilisateurs du Système multilatéral et à émettre des avis à ce sujet à l'intention du Secrétaire. À l'ouverture de la présente période de planification, un certain nombre de questions délicates restent posées. Pour que ces questions puissent être traitées en combinant la rentabilité et l'efficacité opérationnelle avec la sécurité juridique, et l'élaboration des politiques avec la transparence et la gouvernance multilatérale, il serait souhaitable et précieux, aux fins d'une mise en œuvre générale efficace du Système multilatéral, que le Comité se réunisse encore lors du prochain exercice biennal, afin de conseiller le Secrétaire sur les nombreuses questions qui se posent à ce stade précoce du développement du Système multilatéral.
- ❖ Au titre des articles 11.4 et 13.2d) du Traité, conduire et **mener à bien des examens et des évaluations et prendre des décisions sur le fonctionnement du Système multilatéral**. Plusieurs examens sont prévus par le Traité, quand l'Organe directeur en décide ainsi: à l'issue d'une évaluation des progrès de l'incorporation de ressources phytogénétiques par des personnes physiques et morales, décider, au titre de l'Article 11.4, si l'on continuera de faciliter l'accès de ces personnes physiques et morales; au titre de l'Article 13.2d), procéder à un examen des paiements, afin de garantir un partage juste et équitable des avantages, et décider si le paiement obligatoire exigé dans l'Accord type de transfert de matériel s'applique aussi quand des produits commercialisés sont mis à disposition de tiers pour des recherches et des obtentions. Des travaux préparatoires seront

réalisés pendant les périodes intersessions afin d'appuyer les examens, les évaluations et les décisions incombant à l'Organe directeur.

- ❖ **Élaborer un manuel des pratiques et des procédures de mise en œuvre du Traité.** Au fur et à mesure que se constitue une masse de connaissances sur les types de problèmes qui surviennent au cours de la mise en œuvre du Système multilatéral, ces connaissances peuvent être classées et regroupées de manière à fournir des références détaillées aux autorités compétentes, aux utilisateurs du Système multilatéral et à d'autres parties prenantes.
 - ❖ **Élaborer des Procédures fournisseurs et des Procédures bénéficiaires pour le Système multilatéral.** Au fur et à mesure que la masse de connaissances concernant les types et les caractéristiques spécifiques des problèmes qui surviennent lors de la mise en œuvre du Système multilatéral sont validées au fil de l'expérience, il devient possible de **codifier librement ces connaissances et ces expériences dans des procédures succinctes** qui peuvent servir de guide aux fournisseurs et aux bénéficiaires qui utilisent le Système multilatéral. Ces procédures peuvent aussi être utiles aux autorités responsables de la mise en œuvre pour éclairer leurs processus d'élaboration des politiques et réglementations.
 - ❖ **Organiser des consultations de parties prenantes**, en particulier dans des pays en développement, pour que les informations et les matériels conservent toute leur pertinence pour les publics principaux auxquels ils sont destinés.
 - ❖ **Des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation** seront nécessaires pour que ceux qui ont un accès limité à l'information ou qui sont affectés par d'autres contraintes puissent accéder le plus possible aux informations produites et aux matériels mis au point. Ces activités concourront aux objectifs du Traité en **facilitant un accès en connaissance de cause au Système multilatéral et en élargissant les possibilités de participation active** au Système.
- *Partenariats et responsabilités*

L'Organe directeur reconduira le **Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral**. Le Secrétaire réunira les demandes pertinentes concernant la mise en œuvre du Système multilatéral et les transmettra au **Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral**, pour examen. Il utilisera les informations sur les pratiques et procédures nationales, fournies par les Parties contractantes et complétées par les délibérations du **Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral**, pour préparer un projet de manuel des pratiques et procédures pour la mise en œuvre du Système multilatéral. Le Secrétaire utilisera le manuel pour élaborer les procédures fournisseurs et bénéficiaires pour le Système multilatéral. Le **Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral** examinera le projet de Procédures fournisseurs et bénéficiaires pour le Système multilatéral puis le transmettra à l'Organe directeur pour examen. Le Secrétaire collaborera avec des personnes et des organisations pertinentes, en particulier **centres de coordination nationaux, organisations d'agriculteurs et centres de recherche nationaux et internationaux**, pour organiser des consultations de parties prenantes.

- *Ressources*

Il faudra une quantité significative de temps de travail et de fonds additionnels pour compiler, synthétiser et compléter les informations fournies sur les pratiques et procédures. Le Comité technique *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral aura besoin de fonds et d'un appui juridique et administratif pour ses réunions. Le guide et les

procédures fournisseurs et bénéficiaires demanderont une quantité importante de ressources, en temps de travail et en argent, pour soutenir les activités de recherche, de rédaction juridique et de consultation, et il faudra aussi des fonds pour les activités de publication et de diffusion. Chaque activité de consultation des parties prenantes, de renforcement des capacités et de sensibilisation, dépendra du temps de travail et des fonds qui lui seront alloués.

Estimation des ressources totales requises pour la période de planification: _____USD

- *Résultats*

Disponibilité rapide d'informations exactes et d'une assistance juridique propres à favoriser une harmonisation des approches de mise en œuvre du Système multilatéral et à créer des conditions de transparence, de certitude et de prévisibilité pour les utilisateurs.

But 2: Suivre les opérations du Système multilatéral

L'Article 19.3a) indique que la première fonction de l'Organe directeur est de *suivre [...] le fonctionnement du Système multilatéral*. Le suivi est une activité majeure, d'autant que, au début de la période de planification, la situation du Système est mal connue, faute de données transparentes, fiables ou vérifiées sur des bases empiriques. On dispose d'informations très limitées sur tous les principaux aspects du Système multilatéral, notamment la quantité de matériel placé, sa nature, la façon dont il a été incorporé et ce qu'il devient au sein du Système. La production de données fiables sur ces points sera essentielle pour: 1) la crédibilité du Système; 2) la planification et le fonctionnement du Système; 3) le suivi et l'examen du fonctionnement du Système par l'Organe directeur; et 4) l'établissement d'une base d'information solide pour appuyer les décisions stratégiques de l'Organe directeur concernant l'évolution future du Système multilatéral, notamment sur la lutte contre le changement climatique, l'évolution du cadre réglementaire, etc.

Des données quantitatives substantielles seront fournies dans le cadre du fonctionnement normal du Système multilatéral et de sa tierce partie bénéficiaire. Par exemple, des informations sur le matériel incorporé dans le Système seront produites au fur et à mesure que les Parties contractantes et les personnes physiques et morales soumettront leurs notifications sur ce point au Secrétaire. De même, une certaine quantité de statistiques agrégées pourront être extraites des registres que tiendra la tierce partie bénéficiaire, sous réserve de respecter le caractère strictement confidentiel de certaines informations contenues dans ces registres. Parmi les informations recueillies par la tierce partie bénéficiaire, beaucoup auront trait à l'examen des opérations de l'ensemble du Système multilatéral, qui incombe à l'Organe directeur. Toute duplication des efforts de collecte d'information constituerait un coût inutile et une charge de travail supplémentaire pour ceux qui soumettent et traitent l'information. Effectués avec la sensibilité voulue, des aperçus statistiques et la synthèse des informations pertinentes fourniront à l'Organe directeur une base d'information solide pour lui permettre de remplir sa fonction de gouvernance au titre de l'Article 19. En outre, on continuera à chercher à obtenir des Parties contractantes et des organisations pertinentes des informations sur leurs expériences concernant le fonctionnement du Système multilatéral. Toutefois, il faudra compléter ces informations en déployant des efforts plus actifs pour recueillir les renseignements nécessaires.

- *Objectifs prioritaires*

- ❖ **Documentation des mesures** prises par les Parties contractantes pour assurer la mise en œuvre pratique du Système multilatéral. La documentation des mesures prises mettra en relief les **différentes options administratives et législatives disponibles**.
- ❖ **Synthèse statistique des opérations de l'Accord type de transfert de matériel à l'intention de l'Organe directeur, et prise de dispositions appropriées pour préserver**

la confidentialité des données. La fourniture d'une information pertinente sera précieuse pour les examens des opérations de l'Accord type de transfert de matériel et du Système multilatéral dans son ensemble, par l'Organe directeur.

- ❖ **Examens de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel.** Un certain nombre de parties prenantes ont indiqué qu'elles s'interrogeaient ou étaient indécises sur l'utilisation de cet accord. Les examens de sa mise en œuvre permettront donc d'**ajuster les activités de partage d'informations, de sensibilisation et de renforcement des capacités** en tenant compte de ces questions et incertitudes. Au cas où des problèmes plus sérieux surviendraient, des **examens périodiques de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel** faciliteront aussi la mise en place des éventuelles **actions correctives** qui s'avèreraient nécessaires.

- *Partenariats et responsabilités*

Les Parties contractantes, les membres du Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral, les organisations d'agriculteurs et d'autres organisations pertinentes seront invités à documenter les mesures prises pour assurer la mise en œuvre du Système multilatéral. **Le Secrétaire** demandera aux **organisations internationales, régionales, nationales, non gouvernementales et aux autres organisations pertinentes** de soumettre des études de cas sur le fonctionnement et la mise en œuvre du Système multilatéral, et il commandera des études de cas sur des aspects majeurs de cette question. **Les Parties contractantes et les organisations pertinentes**, en particulier les **centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole** seront invités à fournir des informations sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel. **L'Organe directeur** examinera périodiquement les informations disponibles sur le fonctionnement du Système multilatéral et formulera des recommandations sur la collecte future d'informations.

- *Ressources*

Il faudra beaucoup de temps de travail pour l'élaboration des directives ou des cadres de référence concernant les nombreuses demandes d'information et études de cas prévues dans ce domaine. Il faudra aussi consacrer beaucoup de temps à l'examen des informations reçues pour fournir des analyses préliminaires à l'Organe directeur. Le Secrétaire devra aussi encourager l'appui aux recherches qui seront entreprises de manière indépendante par les partenaires et mobiliser des fonds pour financer les travaux commandés.

Estimations des ressources totales requises pour la période de planification: _____USD

- *Résultats*

À la clôture de la période de planification, on devrait disposer d'informations suffisantes et régulièrement mises à jour, pour permettre à l'Organe directeur d'examiner périodiquement les opérations du Système multilatéral, sachant que les valeurs directes et représentatives des informations servant de fondement à ces examens, sont fiables.

2.3 Cible 3: Mise en œuvre de la Stratégie de financement

2.3.1 Généralités

L'Article 18.1 du Traité stipule *que les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre une Stratégie de financement pour l'application du présent Traité.* Alors que l'Article 18.2 dispose que:

Les objectifs de la Stratégie de financement seront de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du Traité.

Par sa résolution 1/2006, l'Organe directeur a adopté la Stratégie de financement pour la mise en œuvre du Traité international, telle qu'elle figure à l'annexe F du rapport de sa première session. En adoptant cette stratégie, l'Organe directeur a reconnu entre autres « que la mise en œuvre d'une Stratégie de financement efficace est indispensable à la mise en œuvre du Traité ». L'Organe directeur a également noté que « la Stratégie de financement doit renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du Traité », conformément au Traité.

La Stratégie de financement est fondamentale pour le succès global du Traité, comme indiqué à l'Article 18.4:

b) La mesure dans laquelle les Parties contractantes qui sont des pays en développement et les Parties contractantes en transition s'acquittent effectivement de leurs obligations en vertu du présent Traité dépend de l'allocation effective, notamment de la part des Parties contractantes qui sont des pays développés, des ressources visées dans le présent article. Les pays en développement qui sont Parties contractantes et les Parties contractantes en transition accordent toute la priorité requise, dans leurs propres plans et programmes, au renforcement de leurs capacités en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Reconnaissant que la mise en œuvre du Traité dépend de la disponibilité de fonds, l'Organe directeur, dans sa Résolution 1/2006, a noté « que la Stratégie de financement doit avoir pour objectif de recueillir des ressources financières auprès de toutes les sources de financement possibles », et a reconnu « l'importance de la coopération avec les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents aux fins de la bonne mise en œuvre de la Stratégie de financement ».

L'Organe directeur a par la suite adopté des annexes à la Stratégie de financement portant sur les priorités, les critères d'admissibilité et les procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement de son contrôle. Par l'entremise de son Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement, l'Organe directeur a également élaboré un « Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds de partage des avantages de la Stratégie de financement ».

2.3.2 Articles pertinents

Article 13, Partage des avantages dans le Système multilatéral;

Article 18, Ressources financières;

Article 19.3f), L'Organe directeur.

2.3.3 Buts

1. Mobiliser des ressources pour le Fonds de partage des avantages.
2. Gérer le Fonds de partage des avantages.
3. Faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de financement par d'autres voies (bilatérales, régionales et multilatérales).

But 1: Mobiliser des ressources pour le Fonds de partage des avantages

La mobilisation de ressources pour le Fonds de partage des avantages étant un élément important de la Stratégie de financement, le degré de succès obtenu dans ce domaine aura une incidence sur la définition des autres buts de la Stratégie de financement, mais aussi, plus généralement, sur le profil et les activités du Traité.

- *Objectifs prioritaires*

- ❖ **Établir des systèmes de mobilisation de fonds et préparer le matériel de base.**
- ❖ **Encourager les donateurs et acteurs principaux à défendre le Traité et promouvoir par d'autres moyens le Traité et la Stratégie de financement. Il est important que le message du Traité soit diffusé par ses divers partisans et promoteurs, pour obtenir une représentation exacte de ses objectifs, besoins et réalisations.**
- ❖ **Mener des programmes de mobilisation des donateurs** pour identifier les donateurs existants, en mobiliser de nouveaux et d'une manière générale, élargir l'appui apporté aux activités liées au Traité.
- ❖ Mettre en œuvre et renforcer progressivement des **programmes de communication personnalisés à l'intention des différents publics visés** afin de maximiser la pertinence des informations transmises et de montrer les moyens les plus efficaces par lesquels les différentes parties prenantes peuvent soutenir le Traité.
- ❖ **Examiner la mise en œuvre de la Stratégie de financement et du Plan stratégique** de façon à atteindre de la manière la plus efficace possible les objectifs et les cibles au profit du Traité et de ses parties prenantes.

- *Partenariats et responsabilités*

L'Organe directeur reconduira le *Comité ad hoc* sur la Stratégie de financement chargé de fournir en permanence des avis pour garantir la mise en œuvre sans heurts et transparente de la Stratégie de financement et du Plan stratégique durant les périodes intersessions. Ce **comité** donnera aussi des avis sur les aspects opérationnels du Fonds de partage des avantages. Les **membres du Comité** devront prendre une part active à la mise en œuvre du Plan stratégique. Le **Secrétaire** mettra en place des systèmes structurés pour la mobilisation des fonds, entreprendra des activités conformément au Plan stratégique et assurera en partenariat avec **d'autres organisations pertinentes** ou en faisant appel à des **consultants**, selon le cas, la mise en œuvre de certaines activités. Il identifiera les **principaux donateurs et promoteurs** du Traité qui soutiendront la mise en œuvre du Plan stratégique, **notamment parmi les Parties contractantes**, et établira des partenariats avec eux. **D'autres parties prenantes** contribueront à la mise en œuvre du Plan stratégique, selon leurs capacités.

En plus de ses autres fonctions intersessions, le **Comité ad hoc sur la Stratégie de financement** fera rapport à **l'Organe directeur** pour faciliter son examen périodique de la mise en œuvre de la Stratégie de financement et du Plan stratégique.

- *Ressources*

Le Plan stratégique prévoit l'investissement de ressources significatives pour couvrir les besoins en personnel et mettre en œuvre le programme de mobilisation des ressources. Le montant des ressources requises augmentera avec l'ampleur de la mobilisation mais on prévoit qu'il diminuera progressivement, en pourcentage des fonds mobilisés, au cours de la mise en œuvre du

Plan stratégique. Comme premier investissement, il faudra un fonctionnaire du cadre organique spécialisé, avec un budget d'exécution approprié, et les effectifs devront être progressivement renforcés tout au long de la période de planification.

Estimations des ressources totales requises pour la période de planification: _____ USD

- *Résultats*

Plan de mobilisation des ressources structuré à évolution continue mis en œuvre conformément au Plan stratégique, et ultérieurement mis à jour, en cas de besoin, au gré des circonstances. Cibles intérimaires et objectifs globaux concernant la mobilisation des ressources fixés et atteints.

But 2: Gérer le Fonds de partage des avantages

Le Fonds de partage des avantages constitue l'un des piliers du Traité, en offrant un mécanisme pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. En outre, il sert d'appui à un deuxième pilier en encourageant un accès facilité, ainsi qu'au troisième pilier du Traité, par une contribution substantielle et significative aux programmes de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, convenus à l'échelle mondiale. D'où l'importance cruciale de mettre en place un système efficient, transparent et efficace pour gérer les aspects financiers et opérationnels du Fonds de partage des avantages. Les systèmes devront expliquer chaque étape du cycle des projets du Fonds de partage des avantages et donner confiance à l'ensemble des groupes de parties prenantes et des donateurs.

- *Objectifs prioritaires*

- ❖ Présenter à l'Organe directeur **des rapports sur le suivi et l'évaluation des projets financés par le Fonds de partage des avantages**, dans le cadre du cycle de projet.
- ❖ **Établir un système de gestion et d'information des projets pour guider tout le cycle des projets**, depuis les appels à propositions jusqu'à l'évaluation et aux examens finals. Il s'agira principalement de **systèmes de gestion de l'information personnalisés** inspirés de ceux qui sont disponibles dans le commerce.
- ❖ **Parachever les politiques et procédures administratives relatives à la gestion quotidienne du cycle des projets** et des fonds. Un système prévisible pour la gestion courante du cycle des projets et des fonds accroîtra la confiance des donateurs et des bénéficiaires du Fonds de partage des avantages et simplifiera ses opérations.
- ❖ **Gérer le cycle des projets quotidiennement** en restant fidèle à la lettre et à l'esprit des politiques et procédures administratives mises au point et en exploitant au mieux le système de gestion et d'information des projets qui sera mis en place.
- ❖ **Établir un cadre pour l'examen périodique des opérations du Fonds de partage des avantages** qui prendra en compte l'impact et la durabilité de son programme et de la Stratégie de financement.

- *Partenariats et responsabilités*

Le **Comité ad hoc sur la Stratégie de financement** élaborera, en concertation avec les **organisations pertinentes**, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et Oxfam International, **et les parties prenantes**, des mécanismes pour les examens d'experts des propositions et l'évaluation externe des projets achevés. Le **Secrétaire** mettra en place un système de gestion et d'information

des projets et des politiques et procédures administratives qu'il mettra en œuvre au jour le jour. Le **Comité sur la Stratégie de financement** donnera des avis sur les aspects opérationnels du système de gestion et d'information des projets et des politiques et procédures administratives. Le **Secrétaire** rendra compte périodiquement à l'Organe directeur du fonctionnement du Fonds de partage des avantages.

- *Ressources*

Les ressources financières qui seront décaissées par le Fonds de partage des avantages sont examinées dans la section concernant le but 2.1 sur la mobilisation des ressources. Toutefois, il faudra aussi affecter des ressources au fonctionnement du fonds. Au fur et à mesure que le Fonds de partage des avantages croîtra et que le nombre de propositions, de subventions octroyées, et leur montant augmenteront, il faudra renforcer le programme d'administration des subventions. Il faudra donc prévoir du temps de travail de personnel spécialisé du Secrétariat au moins pour la coordination et la supervision des opérations. Les diverses opérations courantes demanderont du temps de travail ou des fonds supplémentaires, dont la quantité ou le montant sera fonction du système de gestion et d'information des projets et des politiques et procédures administratives mises en place.

Estimations des ressources totales requises pour la période de planification: _____USD

- *Résultats*

Le Fonds de partage des avantages devrait achever de manière transparente et efficace le nombre maximum de cycles des projets, d'ici la clôture de la période de planification, en fonction des ressources mises à disposition. Incidences positives des projets financés au titre du Fonds de partage des avantages, en termes d'amélioration de la sécurité alimentaire.

But 3. Faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de financement par d'autres voies (bilatérales, régionales et multilatérales)

Les activités proposées dans le cadre de ce but visent à faciliter la tâche des Parties contractantes quant à la réalisation des objectifs de la Stratégie de financement et à l'acquittement de leurs obligations. Elles aideront les Parties contractantes à s'assurer que d'autres processus internationaux fournissent une assistance répondant aux critères établis par l'Organe directeur et tiennent compte des critères du Traité au moment de la prise de décision en matière d'assistance. Le Secrétariat pourrait cependant faciliter les travaux préparatoires relatifs aux mesures adoptées pour encourager des contributions volontaires.

- *Objectifs prioritaires*

-
- ❖ Définir et tenir un **programme d'activités détaillé et une liste des mesures appropriées qui pourraient être examinées par les Parties contractantes aux réunions des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents**, y compris les cibles convenues et coordonnées, et les éventuelles responsabilités assignées. À l'appui de ces mesures, préparer du **matériel de référence sur les objectifs et activités de ces mécanismes, fonds et organes** et mettre en évidence le lien avec les objectifs et dispositions du Traité.
 - ❖ **Activités de diffusion de haut niveau à l'égard des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents** pour les encourager à contribuer aux objectifs liés au Traité et promouvoir la coordination entre leurs activités en rapport avec les objectifs du Traité.
 - ❖ **Activités de suivi aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral** pour obtenir une représentation plus large de la nature, de l'orientation et des résultats de l'ensemble des activités fondées sur, ou en rapport avec, la mise en œuvre du Traité et les objectifs

associés au Traité.

- ❖ **Rendre compte à l'Organe directeur** de l'état d'avancement et des résultats obtenus.
- ❖ **Fournir un aperçu des actions** conduites pour mettre en œuvre la Stratégie de financement par d'autres voies aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.
- *Partenariats et responsabilités*

L'Organe directeur peut charger le **Comité ad hoc sur la Stratégie de financement** de coordonner et de diriger la mise en œuvre des activités relevant de ce but. Le **Secrétaire** fournira un programme détaillé des réunions des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, et une liste des mesures qui pourraient y être prises, ainsi que des études de base sur le ciblage du matériel et sur ces mécanismes, fonds et organes internationaux. Le **Secrétaire** établira des contacts avec les secrétariats de ces mécanismes, fonds et organes dans le cadre des activités en cours. Les **Parties contractantes** sont invitées à promouvoir ou à accroître la visibilité du Traité dans les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents et veilleront à ce que leurs priorités et processus de financement accordent suffisamment d'importance aux objectifs du Traité et permettent de contribuer à la mise en œuvre prévisible de la Stratégie de financement. Les **Parties contractantes** décriront les ressources financières qu'elles mettent à disposition pour la mise en œuvre du Traité par des voies bilatérales, régionales et multilatérales. Le **Comité ad hoc sur la Stratégie de financement** et les **Parties contractantes individuelles** rendront compte à l'Organe directeur de leurs activités et des progrès accomplis.

- *Ressources*

Du temps de travail du personnel sera nécessaire pour permettre au Secrétaire d'entreprendre les travaux de terrain requis, éventuellement en collaboration avec d'autres efforts de mobilisation des ressources. Il faudra prévoir du temps de travail et des fonds pour faciliter le travail du Comité sur la Stratégie de financement, même s'il pourrait être combiné avec ses autres activités. Il en faudra aussi pour entretenir les relations avec les secrétariats des différents mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents. Des fonds et du temps de travail supplémentaires pourraient être envisagés pour accueillir des manifestations ciblées sur les mécanismes, fonds et organes internationaux, même si elles pourraient être organisées directement par les Parties contractantes. Les autres activités prévues seront entreprises par les Parties contractantes, avec des ressources mobilisées de façon autonome.

Estimations des ressources totales requises pour la période de planification: _____ USD

- *Résultats*

Niveau accru de financements provenant des mécanismes, fonds et autres organismes internationaux visés, pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

2.4 Cible 4: Conservation et utilisation durable

2.4.1 Généralités

Le Traité établit un cadre pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en favorisant une approche intégrée à l'échelle nationale et en créant une enceinte internationale pour la coopération.

La conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont deux des principaux objectifs du Traité. Il existe divers moyens

d'assurer la conservation et l'utilisation durable de ces ressources pour garantir leur disponibilité permanente, avec le concours d'une large gamme de parties prenantes à divers niveaux. La difficulté est de concrétiser les dispositions générales du Traité et les différents moyens des diverses parties prenantes dans des instruments d'orientation concrets à visée pratique.

Sachant que la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture relèvent presque exclusivement de la responsabilité des pays, avec un appui limité des organisations internationales, le rôle du Traité et de l'Organe directeur consiste principalement à faciliter les activités mises en œuvre au niveau national.

L'atteinte de cette cible est également facilitée par un investissement dans la Stratégie de financement, en particulier par le fonctionnement du fonds fiduciaire pour le partage des avantages, étant donné que la conservation sur les exploitations et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont en tête des priorités fixées par l'Organe directeur pour la Stratégie de financement du Traité. Cette cible sert aussi de base pour établir une liaison avec des initiatives connexes relevant d'autres instruments tels que la Convention sur la diversité biologique.

2.4.2 Articles pertinents

Article 5, Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Article 6, Utilisation durable des ressources phylogénétiques;

Article 7, Engagements nationaux et coopération internationale;

Article 14, Plan d'action mondial.

2.4.3 Buts

But 1: Suivre et décrire les diverses activités de prospection, de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

But 2: Soutenir la promotion d'une approche intégrée de l'exploration, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

But 1: Suivre et décrire les diverses activités de prospection, conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Un éventail considérable d'activités sont menées dans le monde pour promouvoir l'exploration, la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques. S'il est probablement impossible, ou tout au moins peu rentable sur le plan économique, d'identifier toutes les activités, il est possible de dresser un tableau suffisamment représentatif de la situation pour extrapoler à partir de là ou tirer des conclusions.

• *Objectifs prioritaires*

- ❖ **Soumission d'informations sur les mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre les articles 5 et 6** du Traité, qu'il s'agisse de mesures administratives et légales, d'activités plus directes sur le terrain ou d'initiatives pour la collecte et la diffusion d'informations.
- ❖ **Collecte d'informations provenant d'autres sources sur la conservation et l'utilisation durable** des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Pour recueillir cette information, on aura recours à **diverses activités** pouvant inclure l'examen des informations du domaine public, une **collaboration avec des acteurs clés** dans des disciplines spécifiques, et la réunion de « **groupes de travail** », virtuels ou non, sur des thèmes spécifiques.

- *Partenariats et responsabilités*

Les Parties contractantes fourniront au Secrétaire des informations sur les mesures prises au niveau national pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. **Le Secrétaire** compilera et, le cas échéant, synthétisera les informations reçues. Il coordonnera les activités des partenaires, en particulier des **institutions de recherche spécialisées, universités, réseaux de recherche, ONG, organisations d'agriculteurs et organisations d'obteneurs**, pour identifier d'autres sources d'information pouvant être pertinentes. **Le Secrétaire** coordonnera et si nécessaire soutiendra les efforts que feront ensuite les partenaires pour élaborer des mécanismes de collecte d'information novateurs. **L'Organe directeur** examinera périodiquement l'efficacité des mécanismes et des efforts de collecte d'information et il formulera, le cas échéant, des recommandations pour les renforcer.

- *Ressources*

L'ampleur des ressources requises pour atteindre ce but sera dans une large mesure déterminée par la quantité et la fréquence des informations soumises au Secrétaire. Il serait peut-être opportun, au moins durant cette période, de consacrer plus d'efforts à la recherche active d'informations par l'entremise des partenaires. Il faudra du temps de travail pour compiler et synthétiser les informations reçues, ainsi que des fonds pour financer la collaboration et pour soutenir les activités qui seront entreprises par les partenaires. Des ressources financières seront nécessaires au moins pour assurer la coordination virtuelle des efforts des partenaires.

Estimation des ressources totales requises pour la période de planification: _____ USD

- *Résultats*

À la clôture de la période de planification, le Traité devrait être reconnu comme l'une des premières sources d'information sur les mesures destinées à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le Traité devrait avant tout servir de centre d'échanges pour orienter les parties intéressées vers des informations produites et détenues par des partenaires.

But 2: Soutenir la promotion d'une approche intégrée de l'exploration, de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Le Traité est le cadre et l'instance principale pour l'élaboration des politiques relatives à la conservation, la caractérisation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

- *Objectifs prioritaires*

- ❖ **Diffuser les informations** recueillies. Les **efforts d'élaboration des politiques nationales peuvent être soutenus**, non seulement par la fourniture d'orientations, mais aussi par la diffusion efficace de l'information, par voie électronique, ainsi que par des campagnes de sensibilisation.

- ❖ **Analyser les informations recueillies**. L'information compilée et synthétisée peut être une ressource importante pour formuler les politiques et pour **identifier les questions spécifiques à résoudre et élaborer des options permettant d'y parvenir**.

- ❖ **Tenir des réunions pour discuter des analyses** effectuées en vue de formuler des orientations sur les **options offertes au niveau national pour la mise en œuvre des mesures** de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- ❖ **Élaborer des orientations sur la mise en œuvre de mesures** de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, au niveau national.
- *Partenariats et responsabilités*

Le Secrétaire concevra des mécanismes pour mettre les informations reçues et celles détenues par des partenaires rapidement à la disposition des parties prenantes, d'une manière logique et accessible, et il complètera ces activités, le cas échéant, par des opérations de sensibilisation. Il identifiera et coordonnera les travaux des **partenaires** pour mettre au point des analyses préliminaires des problèmes et concevoir des options pour résoudre les problèmes en extrapolant à partir des informations disponibles. **L'Organe directeur**, secondé par **le Secrétaire**, organisera des réunions pour examiner les analyses effectuées et identifier des priorités possibles, ainsi que pour élaborer des orientations sur les options de politique que les Parties contractantes pourraient envisager pour la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité. L'Organe directeur recommandera aux Parties contractantes d'utiliser les options identifiées pour élaborer des mesures applicables au niveau national.

- *Ressources*

L'essentiel des ressources requises pour ce but sera concentré sur les dernières activités, dont l'exécution est prévue pour le milieu ou la fin de l'exercice biennal considéré. Durant les premiers stades, du temps de travail et des fonds seront nécessaires en quantité limitée pour assurer la diffusion de l'information et soutenir les travaux d'analyse préliminaires. Des fonds plus importants seront nécessaires pour financer des réunions pour examiner les analyses et élaborer des orientations sur les options de politique. L'appui à ces réunions demandera aussi du temps de travail.

Estimation des ressources totales requises pour la période de planification: _____USD

- *Résultats*

Disponibilité d'une vaste gamme d'informations sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et fourniture d'orientations sur les options concernant les mesures à mettre en œuvre au niveau national pour appliquer les articles 5 et 6 du Traité.

2.5 Cible 5: Droits des agriculteurs

2.5.1 Généralités

Selon l'Article 9 du Traité, la responsabilité de la réalisation des Droits des agriculteurs est du ressort des gouvernements. En fonction de ses besoins et priorités, chaque partie contractante devrait, selon qu'il convient et sous réserve de la législation nationale, prendre des mesures pour protéger et promouvoir les Droits des agriculteurs, y compris la protection des connaissances traditionnelles pertinentes, le droit de participer équitablement au partage des avantages et le droit de participer à la prise de décisions pertinentes, au niveau national. Avec l'entrée en vigueur du Traité et l'adoption de ces mesures par les Parties contractantes, l'article sur les Droits des agriculteurs fournit un cadre juridique sur lequel elles peuvent se fonder pour

reconnaître le rôle des communautés locales et autochtones et des agriculteurs et les protéger, conformément à la législation nationale.

2.5.2 Articles pertinents

Article 9, Droits des agriculteurs.

2.5.3 Buts

But 1: Recueillir et diffuser des informations sur les mesures prises au niveau national pour protéger et promouvoir les Droits des agriculteurs.

But 1: Recueillir et diffuser des informations sur les mesures prises au niveau national pour protéger et promouvoir les Droits des agriculteurs.

La collecte d'informations est une condition préalable nécessaire pour que l'Organe directeur puisse examiner la situation au regard des Droits des agriculteurs et elle doit être l'élément central des actions qu'il pourrait envisager pour promouvoir la mise en œuvre de ces droits au niveau national.

- *Objectifs prioritaires*

- ❖ Accélérer le rythme et la fréquence de la **soumission, par les Parties contractantes et les organisations pertinentes, d'informations sur les mesures prises au niveau national** pour promouvoir et protéger les Droits des agriculteurs.
- ❖ Recevoir, **compiler** et, le cas échéant, **synthétiser les informations en vue d'un examen** par l'Organe directeur et d'une diffusion générale.
- ❖ **Examiner les mesures prises pour diffuser l'information.** Au fur et à mesure que leur volume augmentera et qu'elles se diversifieront, il faudra **envisager d'autres mécanismes de diffusion**, notamment des options ciblées sur des groupes spécifiques de parties prenantes.
- ❖ **L'Organe directeur a estimé que des mesures devaient être prises pour promouvoir la participation des organisations d'agriculteurs à ses sessions** et cette question d'actualité au cours de cette période de planification.

- *Partenariats et responsabilités*

L'Organe directeur recherchera des moyens d'accélérer le rythme et la fréquence auxquels les Parties contractantes et les organisations pertinentes fournissent au Secrétaire des informations sur les mesures prises au niveau national pour promouvoir et protéger les Droits des agriculteurs. Il continuera d'encourager la participation **d'organisations d'agriculteurs** à ses sessions. Il examinera les informations disponibles concernant la promotion et la protection des Droits des agriculteurs et envisagera la mise en place d'autres mesures pour la diffusion des informations, si la situation le justifie. **Le Secrétaire** continuera à recevoir les communications des Parties contractantes et des autres organisations sur les mesures prises au niveau national pour concrétiser les Droits des agriculteurs, et à les mettre à la disposition de l'Organe directeur. **Les Parties contractantes** devraient s'efforcer de fournir des informations sur toutes les mesures qu'elles ont prises pour protéger et promouvoir les Droits des agriculteurs dans leur juridiction et communiquer périodiquement le cas échéant, leurs données d'expérience sur la mise en œuvre de ces mesures. **Les organisations pertinentes, en particulier les organisations d'agriculteurs,**

devraient soumettre des informations sur leurs expériences dans ce domaine, en particulier sur des activités qui engagent les organisations d'agriculteurs ou qui sont entreprises directement par elles.

- *Ressources*

L'essentiel des ressources requises pour la promotion et la protection des Droits des agriculteurs serviront pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures au niveau national. À court terme, le Secrétaire doit désigner un fonctionnaire du cadre organique responsable de la compilation et de la synthèse des informations reçues. Il a également besoin de ressources relativement limitées pour la tenue et la mise à jour du site web. Au fur et à mesure que les informations reçues deviendront plus volumineuses et complexes, des ressources humaines et des fonds seront nécessaires pour continuer à développer le site web, afin qu'il puisse intégrer ces changements. Il pourrait aussi être nécessaire d'entreprendre, avec l'aide de consultants ou en partenariat avec des organisations pertinentes, des recherches sur les moyens les plus efficaces de diffuser et d'utiliser les informations recueillies.

Estimation des ressources totales requises pour la période de planification: _____USD

- *Résultats*

À la clôture de la période de planification, le Secrétaire devrait avoir reçu au moins des informations préliminaires sur les mesures prises par la majorité des Parties contractantes pour promouvoir et protéger les Droits des agriculteurs. Ces informations seront mises à disposition sur le site web créé par le Secrétaire, site qui sera ultérieurement développé en fonction des besoins. Le processus de mise à jour périodique des informations préliminaires, par les Parties contractantes, en fonction de leur expérience de la mise en œuvre des mesures qu'elles ont prises aura commencé.

2.6 Cible 6: Renforcement des capacités et sensibilisation, pour la mise en application du Traité

2.6.1 Généralités

La mise en œuvre effective du Traité au niveau national, par les Parties contractantes, est cruciale pour le fonctionnement cohérent de l'ensemble des systèmes du Traité, en particulier le Système multilatéral et la Stratégie de financement. Dans les pays qui ont actuellement des capacités limitées pour appliquer le Traité, un appui devrait être fourni aux Parties contractantes pour renforcer leurs capacités et leur permettre de mettre en œuvre de façon efficace les systèmes et les objectifs du Traité. À cette fin, il faudrait notamment fournir des moyens d'action et un appui à des organisations nationales, régionales et locales, notamment à des institutions gouvernementales, intergouvernementales, paraétatiques et non gouvernementales. Le Traité est un instrument et un processus intergouvernemental. C'est pourquoi l'accent devrait être mis sur la nécessité de renforcer les institutions gouvernementales des Parties contractantes pour qu'elles puissent prendre une part active à la mise en œuvre, à la gouvernance, au suivi et au processus d'amélioration ultérieur du Traité et de ses systèmes opérationnels.

2.6.2 Articles pertinents

Article 5, Conservation, prospection, collecte, caractérisation, évaluation et documentation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

Article 6, Utilisation durable des ressources phylogénétiques;

Article 7, Engagements nationaux et coopération internationale;

Article 8, Assistance technique;

Article 13, Partage des avantages dans le Système multilatéral;

Article 14, Plan d'action mondial; et

Article 17, Le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

2.6.3 Buts

But 1: Renforcement des capacités pour la mise en œuvre nationale et régionale du Traité.

But 2: Sensibilisation, formation et promotion du Traité international.

But 1: Renforcement des capacités pour la mise en œuvre nationale et régionale du Traité

L'expérience acquise jusqu'ici dans la mise en œuvre du Traité a montré la nécessité de déployer des efforts importants pour consolider les capacités des autorités nationales et régionales et des organisations pertinentes. Étant donné que la plupart des Parties contractantes ont besoin d'un renforcement de leurs capacités, dans une mesure variable selon les régions et les pays, il est évident qu'il conviendra de répartir les tâches pour les y aider. Le Secrétaire établira des partenariats avec les unités de la FAO, les institutions et les organisations internationales qui ont des compétences et des capacités présentant un intérêt pour la mise en œuvre du Traité. Le Secrétaire centrera donc son attention sur le Mécanisme de coordination qui garantit que le Traité peut offrir aux Parties contractantes un ensemble de mesures de renforcement des capacités coordonnées et intégrées, conformément au texte du Traité et aux décisions et interprétations successives de l'Organe directeur, même si ces mesures sont réparties entre divers réseaux et organisations nationaux et internationaux, dont chacun adopte une approche et a des intérêts qui lui sont propres.

Bien que, dans de nombreux pays en développement, le renforcement des capacités humaines ait considérablement progressé dans le domaine de la conservation des ressources phylogénétiques, la mise en œuvre des systèmes et stratégies du Traité nécessite des compétences très spécialisées et spécifiques. Il faudra encore recruter du personnel et améliorer leurs qualifications techniques, et renforcer les capacités en matière de fixation des priorités, de planification des programmes, de gestion et de gouvernance. Les activités de mise en valeur des ressources humaines viseront plus particulièrement les responsables des politiques et de la planification des institutions nationales et régionales; les directeurs/administrateurs des banques de gènes et des associations de sélectionneurs; les organisations d'agriculteurs. Les modalités de renforcement des capacités envisagées comprendront des programmes de formation conçus en fonction des besoins et des priorités identifiés, et assurés par le biais de réseaux de savoir et de centres d'excellence entre des institutions de formation et d'enseignement supérieur.

• *Objectifs prioritaires*

- ❖ **Gérer le mécanisme de coordination** pour la mise en œuvre du Traité afin d'assurer que le renforcement des capacités soit bien conforme aux orientations de l'Organe directeur et effectué de façon **cohérente, coordonnée, équitable et régionalement équilibrée** en tenant compte des besoins réels des Parties contractantes et des parties prenantes.
- ❖ **Élaborer**, conformément aux orientations de l'Organe directeur, **des matériels de renforcement des capacités** (guides, boîtes à outils, instruments d'aide à la décision, stages techniques, etc.) qui seront utilisés par les partenaires pour assurer une approche coordonnée du renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Traité (c'est-à-dire sous forme de matériels de formation, d'information et d'orientation).

- ❖ **Renforcement et entretien du réseau des centres de coordination nationaux** pour le Traité dans les pays des Parties contractantes et **amélioration de leurs capacités** techniques, politiques, infrastructurelles et de coordination.
 - ❖ Appuyer, à la demande des pays ou des régions, la **fourniture d'une assistance juridique** pour la mise en œuvre du Traité, de façon à ce que les Parties contractantes puissent s'acquitter de leurs obligations découlant du Traité conformément à leurs propres besoins, intérêts et cadres juridiques.
 - ❖ Fournir une **tribune** pour le développement du **Système mondial d'information**.
- *Partenariats et responsabilités*

Le Secrétaire gèrera le Mécanisme de coordination et accueillera ses activités, en cas de besoin. Il coordonnera l'élaboration des matériels de formation en collaboration et en sous-traitance avec les **départements compétents de la FAO et d'autres organisations et institutions internationales**, notamment la Convention sur la diversité biologique, les Centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, l'Alliance mondiale pour la conservation de la nature, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre international de calcul des Nations Unies, l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, toutes les universités et institutions similaires.

Le Secrétaire facilitera les communications au sein du réseau des centres de coordination nationaux et les mettra en liaison avec les activités des partenaires dans le Mécanisme de coordination, le cas échéant. Il appuiera les travaux du Service Droit et développement de la FAO et d'autres organisations internationales pertinentes, pour la fourniture d'une assistance juridique aux fins de la mise en œuvre du Traité, à ceux qui en font la demande. **Les Parties contractantes** développeront le Système mondial d'information sur la base des systèmes institutionnels, nationaux et régionaux existants. **L'Organe directeur** servira de tribune pour le développement du Système mondial d'information.

- *Ressources*

Dans le Mécanisme de coordination, le rôle du Secrétaire devrait être exclusivement axé sur les activités de coordination et d'information, de sorte que les ressources nécessaires seront principalement du temps de travail du personnel, ainsi que des ressources financières limitées pour soutenir la collaboration et la création de bases de données et d'outils d'information basés sur l'internet. Il pourrait être nécessaire d'organiser des sessions ou des ateliers consultatifs pour soutenir la coordination des activités des partenaires. Le Secrétaire aura aussi besoin de ressources importantes, en temps de travail du personnel et en argent, pour soutenir le réseau des centres de coordination nationaux, en particulier pour l'organisation des réunions périodiques de ces centres. À l'ouverture de la période de planification, les ressources nécessaires pour fournir une assistance juridique aux Parties contractantes sont mises à disposition par le biais du programme conjoint pour la mise en œuvre du Traité, un projet de collaboration entre le Secrétaire, la FAO et Bioversity International. Les Parties contractantes devraient fournir l'essentiel des ressources nécessaires au développement du Système mondial d'information. Toutefois, le Secrétaire aura besoin de temps de travail du personnel et de fonds en quantités limitées pour pouvoir remplir son rôle de coordination et fournir un appui à l'Organe directeur dans sa fonction de tribune pour le développement du Système mondial d'information. L'Organe directeur pourra servir de tribune lors de ses sessions ordinaires mais il pourrait avoir besoin de fonds additionnels limités pour soutenir la participation des pays en développement, et pour les éventuelles consultations intersessions qu'il déciderait de tenir sur cette question.

Estimation des ressources totales requises pour la période de planification: ____USD

- *Résultats*

Renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre de toutes les mesures juridiques, pratiques et de politique requises pour mettre en application le Traité, aux niveaux national et régional. Développement intégré ou coordonné de systèmes d'information nationaux et régionaux à l'appui d'un Système mondial d'information bien agencé.

But 2: Sensibilisation, formation et promotion du Traité international

Une première série de matériels d'information et de sensibilisation a déjà été produite par le Secrétariat dans le cadre d'une stratégie de communication plus large concernant le Traité. Au cours de la présente période de planification, la stratégie de communication du Traité sera élargie pour assurer une plus grande diffusion aux médias et elle comprendra une gamme plus étendue de produits d'information. Les activités de formation seront aussi étendues au-delà du cadre de la mise en œuvre directe du Traité au niveau national, afin de sensibiliser un public plus large et d'élargir la gamme des capacités disponibles.

Le Traité international vit de sa reconnaissance en tant que principal instrument de représentation de l'agriculture dans les arènes politiques sur l'environnement, le commerce et la propriété intellectuelle. Pour qu'il puisse soutenir et maintenir son élan, il est essentiel de sensibiliser un plus vaste public à ses objectifs et à son importance. Plusieurs messages clés concernant l'intérêt du Traité doivent être adressés à d'autres communautés politiques et au grand public, par exemple pour sensibiliser, assurer la reconnaissance et encourager les contributions volontaires au Traité.

- *Objectifs prioritaires*

- ❖ **Matériels d'information et soutien publicitaire pour toutes les cibles**, notamment tenue et mise à jour du site web du Traité. Cette activité sera axée sur la formulation de messages clairs propres à assurer la cohérence entre les divers objectifs et activités du Traité.
- ❖ **Diffusion aux médias et au grand public** dans les pays développés et en développement (gestion de l'image, création de marques, campagne médiatique, petits films sur le Traité, publicité, relations publiques, etc.). Dans le cadre de ces efforts, on cherchera à exploiter les effets multiplicateurs lorsque les médias utilisent le matériel directement ou le produisent eux-mêmes.
- ❖ **Intégration du Traité** dans les programmes de formation et d'enseignement universitaires formels à travers la constitution d'un réseau de centres d'enseignement dispensant une formation approfondie sur le Traité international et ses systèmes. Ces activités se feront autant que possible par le biais des réseaux d'enseignement existants, en mettant l'accent sur l'enseignement supérieur, mais en favorisant aussi des activités de sensibilisation à d'autres niveaux.
- ❖ **Préparation, et distribution aux gouvernements qui ne sont pas encore des Parties contractantes, de matériels d'information** illustrant les répercussions et les avantages de l'adhésion au Traité. Trouver de nouveaux adhérents au Traité est une obligation qui découle du texte même du Traité et l'augmentation des adhérents accroîtra la valeur du Traité au fur et à mesure que le fonds de ressources phylogénétiques accessibles par le biais du Système multilatéral augmentera et que les activités de conservation et d'utilisation des ressources pourront être mieux coordonnées.

- *Partenariats et responsabilités*

Le Secrétaire collaborera avec les **unités pertinentes de la FAO** pour élaborer une gamme élargie de matériels d'information et de sensibilisation pour faciliter l'atteinte des

différentes cibles établies pour la présente période de planification. **Le Secrétaire** élaborera des programmes nationaux et internationaux d'information, en collaboration avec **les unités pertinentes de la FAO et d'autres organisations compétentes, y compris les Centres internationaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, les ONG, les organisations d'agriculteurs et les Parties contractantes.**

En partenariat avec des **organisations internationales et nationales pertinentes** ayant une expérience de l'élaboration et de l'utilisation de matériels de formation ciblés, et avec l'appui de consultants en cas de besoin, **le Secrétaire** mettra au point des matériels pour soutenir un réseau d'institutions d'information de type classique qui atteindront, au-delà de l'objectif de renforcement des capacités, les systèmes nationaux de mise en œuvre du Traité.

Le Secrétaire élaborera, en collaboration avec **les unités pertinentes de la FAO et les Parties contractantes**, des matériels et programme d'information ciblés sur des entités non parties, en les encourageant à soutenir les objectifs du Traité et à y adhérer dès que possible.

- *Ressources*

La majorité des travaux de diffusion devraient être entrepris par les Parties contractantes et les partenaires, mais il faudra néanmoins consacrer des ressources considérables, en termes de temps de travail du personnel et de fonds, aux actions de sensibilisation et de promotion du Traité, ainsi qu'à la coordination des activités de formation afférentes au Traité. L'élaboration et la diffusion de matériels et de messages ciblés sur des groupes spécifiques sont des tâches très complexes qui exigent un effort relativement prolongé. Les activités de diffusion démarreront au début de la période de planification où il s'agira de poursuivre les efforts précédemment engagés, mais les activités relatives à la production de nouveau matériel et à la mise en place de nouvelles initiatives devront être poursuivies tout au long de la période couverte par le plan. Elles nécessiteront du personnel spécialisé au sein du Secrétariat pour diriger les efforts de coordination et le suivi de l'état d'avancement, ainsi que des fonds pour soutenir cet effort de coordination et, le cas échéant, activités de diffusion des partenaires.

Estimation des ressources totales requises pour la période de planification: _____USD

- *Résultats*

Meilleure information progressive des parties prenantes sur le Traité international grâce aux réseaux d'enseignement et de formation, aux matériels et aux ressources sur le Traité et le Système multilatéral.

III. Conclusions

Le présent plan d'action pour la mise en œuvre du Traité international vise à garantir une correspondance optimale entre la mobilisation et l'utilisation des ressources pour réaliser la vision du Traité et atteindre sa mission et ses cibles dans le cadre d'une approche efficiente, transparente, rentable, compatible avec les ressources disponibles, et axée sur les résultats. Ce plan couvre uniquement la phase de démarrage de la mise en œuvre du Traité à moyen terme, et il sera ensuite revu et corrigé à la lumière des enseignements tirés au cours de cette période et des changements qui se produisent dans le contexte politique et le système économique mondiaux, y compris des résultats des évaluations qui s'avéreraient nécessaires.